

£330 9 6, are due to the individuals mentioned, amounting in all to £420 1 9. Mr. *Leprohon* further stated, that he had regularly transmitted his Accounts to the Government, which were acknowledged to be correct, and has learned that Warrants to reimburse him, and pay the sums due to other persons, were not granted, because the disbursements of the House of Correction had exceeded the sum appropriated by the Legislature.

Your Committee then proceeded to enquire into the reasons which could induce the Commissioners to take upon themselves so great a responsibility, and was informed that the public duty which they felt themselves called upon to discharge, has induced them to act under the direction of the Government, and that it might be attended with any public benefit, they were compelled to hire a House, for which they paid £100 per annum; that they further were obliged to pay for a Keeper £60, and that they were in the habit of receiving the persons committed to the House of Correction, as well from the Sessions as from the Militia Courts Martial, and the number of persons committed between 9th November, 1811, and 31st December, 1815, were about two hundred and eighty; that they regularly reported the proceedings of the Commission to the Government, and that the extra expense of House Hire and Salary, had been approved by the then Governor.

Your Committee then took into consideration a certified Account from the Receiver General's Office, of monies advanced by Government for the House of Correction, and find a sum of £770 2 3, is against the Commissioners, on monies advanced to them on Letters of Credit; and having taken into consideration the extra sum which has been spent by the Commissioners, find that it was expended unavoidably, and consequently recommend that an Act of Appropriation be made, to cover that sum, as well as the sums due to the individuals as before stated.

The sum now against the Commissioners, as advanced on Letters of Credit,	£770	2	3
Due to individuals,	420	1	9

£1190 4 0

to cover all expenses to the expiration of the Act.

The Committee then proceeded to the examination of the Account rendered by the Commissioners of the House of Correction of *Montreal*, for 1817, and signed by them, and found that the expenses during the last year amounted to £102 14 9 more than the sum appropriated by the Legislature, arising principally from repairs which were necessary to make to the apartments allotted in the Common Gaol, fit for the reception of persons; some disbursements were likewise necessary for the purchase of Bedding and Cloathing, as a great part of the stock which remained over, your Committee was informed was unfit for use. It appeared to your Committee, that the sum now appropriated, is too small to meet the object in view, and recommend it to be extended; and finally, to ensure the affairs of the House of Correction to be properly conducted, it is necessary that some person should receive an annual allowance to superintend it.

On motion of Mr. *Davidson*, seconded by Mr. *Allsopp*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, upon Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Report.

Mr. *Huot*, from the Committee of the whole House, on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Religious Ladies of the *Hôtel-Dieu* of *Quebec*, reported, according to order, the Resolution of the Committee; and he read the Report in

hon, et que les autres Sommes spécifiées, se montant à trois cent trente Livres, neuf Shelings et demi, sont dues aux individus y mentionnés, se montant en tout à quatre cent vingt Livres, un Sheling et dix-huit Sols. Mr. *Leprohon* dit en outre qu'il avoit régulièrement transmis ses comptes au Gouvernement qui ont été trouvés corrects, et qu'il étoit informé qu'il n'avoit point été accordé de *Warrants* pour rembourser et payer les Sommes dues aux autres personnes, parceque les déboursés de la main de Correction avoient excédé la Somme appropriée par la Législature. Votre Comité a ensuite procédé à s'enquérir des raisons qui avoient pu induire les Commissaires à prendre sur eux une si forte responsabilité, l'information reçue est que le devoir public qu'ils s'étoient imposés de remplir, les avoient induits à se conformer aux instructions du Gouvernement, et pour qu'il en résultât quelque avantage au Public, ils avoient été forcés de louer une Maison à raison de cent Livres par an, qu'en outre ils avoient été obligés de payer soixante Livres à un Gardien, et qu'il étoit d'usage de recevoir à la Maison de Correction les personnes qui y sont commises, tant par les Sessions que par les Cours Martiales de Milice, et que le nombre de personnes qui y ont été commises entre le neuvième Novembre, mil huit cent onze, et le trente et un Décembre, mil huit cent quinze, est d'environ deux cent quatre-vingts, qu'ils ont régulièrement fait rapport au Gouvernement des procédés de la Commission, et que la dépense extra pour le loyer d'une Maison et le Salaire d'un Gardien avoient été approuvée par le Gouverneur d'alors.

Votre Comité a ensuite pris en considération un Compte certifié du Bureau du Receveur-Général des Argens qui ont été avancés à la Maison de Correction par le Gouvernement, par lequel il paroît y avoir une Somme de sept cent soixante et dix Livres, deux Shelings et six Sols, contre les Commissaires, sur les argens qui leur ont été avancés par des Lettres de Crédit, et et après avoir pris en considération la Somme extra qui a été dépensée par les Commissaires, trouve que la dépense en étoit nécessaire et indispensable et recommande en conséquence qu'il soit fait un Acte d'appropriation pour faire bon de cette Somme, ainsi que des Sommes dues aux personnes ci-devant mentionnées.

La Somme ainsi avancée sur des Lettres de Crédit et qui paroît contre les Commissaires de	£770	2	3
Dû à des individus,	420	1	9

£1190 4 0

qu'il faut pour couvrir et faire bon de toutes les dépenses jusqu'à l'expiration de cet Acte.

Le Comité a alors procédé à examiner le Compte rendu et signé par les Commissaires, pour l'année mil huit cent dix-sept, et a trouvé que la dépense de l'année dernière se monte à cent deux Livres, quatorze Shelings et dix-huit Sols, en sus de la Somme appropriée par la Législature, ce qui a principalement eu lieu rapport aux réparations qu'il a été jugé nécessaire de faire aux appartemens destinés pour y recevoir des personnes dans la Prison Commune. Il a été aussi nécessairement fait des déboursés pour acheter des Lits et des Habillemens, vû qu'il étoit impossible d'après les informations reçues de faire usage de ceux qui restoient. Il a paru à votre Comité que la Somme qui est maintenant appropriée n'est pas suffisante pour remplir l'objet que l'on a en vue, et recommande qu'elle soit augmentée, et qu'il est finalement nécessaire pour bien conduire les Affaires de la Maison de Correction, qu'une personne quelconque soit chargée de la surintendance et reçoive un Salaire.

Sur motion de Mr. *Davidson*, secondé par Mr. *Allsopp*,

Ordonné, Que ledit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, Mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur ledit Rapport.

Mr. *Huot*, du Comité de toute la Chambre, auquel avoit été référé le Rapport du Comité Spécial sur la Pétition des Dames Religieuses de l'*Hôtel-Dieu* de *Québec*, a fait rapport, conformément à l'Ordre, de la Résolution du Comité: Et il a lu le Rapport à sa place,

P p

et

Le Rapport
référé.

Rapport sur la
Pétition de
l'Hôtel-Dieu.